



Questions et réponses sur le COVID-19

(dernière mise à jour : 9/06/2020)

- **Quelle est la cause du virus COVID-19 ?**

Les coronavirus (CoV) appartiennent à une famille de virus à ARN (acide ribonucléique). Leur nom a pour origine la présence d'une couronne caractéristique de spicules protéiques autour de l'enveloppe lipidique de la particule virale. Les infections à coronavirus sont fréquentes chez les animaux et chez l'homme. Certaines souches du virus sont zoonotiques, c'est-à-dire qu'elles sont transmissibles entre les animaux et l'homme, mais de nombreuses souches ne sont pas zoonotiques.

Chez l'homme, les CoV peuvent provoquer des maladies allant du simple rhume à des maladies plus graves telles que le [syndrome respiratoire du Moyen-Orient](#) (causé par le MERS-CoV) ou le syndrome respiratoire aigu sévère (causé par le SRAS-CoV). Des enquêtes approfondies ont démontré que le coronavirus du SRAS avait été transmis de la civette aux humains, et le MERS-CoV du dromadaire aux humains.

En décembre 2019, des cas humains de pneumonie d'origine inconnue ont été rapportés dans la ville de Wuhan (province du Hubei, République populaire de Chine). Un nouveau CoV a été identifié comme l'agent causal par les Autorités chinoises. Depuis lors, des cas humains ont été signalés par presque tous les pays et le COVID-19 a été classé comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Pour des informations actualisées, veuillez consulter le [site Internet de l'OMS](#).

Le CoV à l'origine du COVID-19 a été dénommé SARS-CoV-2 par le Comité International de Taxonomie des Virus (ICTV) : c'est son nom scientifique. Le virus peut également être appelé « virus COVID-19 » ou « virus responsable du COVID-19 ». COVID-19 fait référence à la maladie causée par le virus.

- **Les animaux sont-ils responsables du COVID-19 chez les humains ?**

La pandémie actuelle se poursuit par la transmission d'humain à humain du SARS-CoV-2.

Des preuves actuelles semblent indiquer que SARS-CoV-2 est apparu d'une source animale. Les données du séquençage génétique révèlent que SARS-CoV-2 est très proche d'autres CoV circulant dans des populations de chauves-souris du genre *Rhinolophus* (rhinolophes). Cependant, à ce jour, il n'existe pas assez de preuves scientifiques pour identifier la source du SARS-CoV-2 ou pour expliquer la voie de transmission originale vers les humains (qui serait susceptible d'avoir impliqué un hôte intermédiaire).

Des recherches sont en cours pour trouver cette source, pour identifier comment le virus a pénétré dans la population humaine et pour établir le rôle potentiel des animaux dans cette maladie.

Les priorités de recherche pour étudier la source animale ont été discutées au sein du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le COVID-19 à l'interface humain-animal, et ont été présentées au Forum mondial de la recherche et de l'innovation de l'OMS (qui s'est tenu les 11 et 12 février 2020) par le Président du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le COVID-19 à l'interface humain-animal et la feuille de route R&D de l'OMS, veuillez consulter les liens dans la rubrique « Résultats des réunions d'experts » située en bas de cette page.

- **Les animaux peuvent-ils être infectés par le SARS-CoV-2 ?**

Maintenant que les cas d'infection par le SARS-CoV-2 sont largement répandus dans la population humaine, il est possible que certaines espèces animales soient infectées par contact étroit avec des humains infectés. L'infection d'animaux par le SARS-CoV-2 est susceptible d'avoir des conséquences sur la santé humaine et animale, le bien-être des animaux, sur la conservation de la faune sauvage, ainsi que sur la recherche biomédicale.

Des chats (chats domestiques et félins), des visons et des chiens ont été infectés par le SARS-CoV-2, suite à un contact avec des personnes dont on sait ou dont on soupçonne ou qu'elles ont été infectées par le SARS-CoV-2. Sur le terrain, des chats ont présenté des signes cliniques de la maladie, notamment des signes respiratoires et gastro-intestinaux. L'infection par le SRAS-CoV-2 chez les visons d'élevage a été caractérisée par une maladie respiratoire et un taux de mortalité accru.

Bien que plusieurs espèces animales aient été infectées par le SRAS-CoV-2, ces infections ne sont pas un moteur de la pandémie de COVID-19 ; la pandémie est due à la transmission d'humain à humain.

De plus amples informations concernant ces cas signalés à l'OIE peuvent être consultées dans la section « Événements chez les animaux » ci-dessous.

Des études sont en cours pour mieux comprendre la sensibilité de différentes espèces animales au SARS-CoV-2 et pour évaluer la dynamique de l'infection chez les espèces animales sensibles. A ce jour, les résultats d'études expérimentales sur les infections suggèrent que les volailles et porcs ne sont pas sensibles à l'infection par le SARS-CoV2.

Des résultats d'études en laboratoire suggèrent que, parmi les espèces animales étudiées à ce jour, les chats sont l'espèce la plus sensible au SARS-CoV-2 et qu'ils peuvent être atteints par la forme clinique de la maladie. Dans un cadre expérimental de laboratoire, des chats ont transmis l'infection à d'autres chats. En laboratoire, des furets se sont avérés être sensibles à l'infection et ont également transmis l'infection à d'autres furets, bien qu'ils semblent moins affectés par la forme clinique de la maladie. Les furets pourraient servir de modèle utile pour de futures études par exemple pour évaluer des vaccins ou des thérapies. Des hamsters dorés syriens, ainsi que des macaques cynomolgus et rhesus, peuvent être systématiquement infectés par le SARS-CoV-2 et susceptibles de présenter des signes cliniques. Les chiens semblent être sensibles à l'infection mais paraissent être moins atteints que les furets ou les chats. Des chauves-souris frugivores égyptiennes ont également été infectées en laboratoire mais n'ont pas montré de signes de maladie. Les chauves-souris frugivores infectées étaient capables de transmettre l'infection à d'autres chauves-souris frugivores.

- **Quelles mesures de précaution doivent être prises lorsque des animaux de compagnie ou d'autres animaux sont en contact étroit avec des humains dont l'infection par le SRAS-CoV-2 est suspectée ou confirmée ?**

Il n'existe pas de preuve que les animaux de compagnie jouent un rôle épidémiologique dans la propagation des infections humaines au SARS-CoV-2. Cependant, des rapports provenant de fermes d'élevage de visons infectés suggèrent que dans ces environnements, il existe une possibilité de transmission du SARS-CoV-2 de vison à humain suite à l'infection de ces animaux.

Comme les animaux et les humains peuvent être affectés par ce virus zoonotique, il est recommandé aux personnes dont l'infection par le SARS-CoV-2 est suspectée ou confirmée de limiter les contacts avec les animaux.

Des mesures d'hygiène de base doivent toujours être appliquées lorsque l'on manipule ou prodigue des soins aux animaux. Cela comprend le lavage des mains avant et après avoir été à proximité ou avoir manipulé les animaux, leur nourriture ou leurs affaires, ainsi que d'éviter de les embrasser, de se faire lécher ou de partager de la nourriture.

Les personnes dont l'infection par le SARS-CoV-2 est suspectée ou confirmée devraient réduire au minimum les contacts directs étroits avec les animaux, y compris les animaux de ferme, les animaux de zoo, les autres animaux captifs et la faune sauvage, notamment avec les espèces qui se sont avérées être sensibles à l'infection par le SARS-CoV-2. En tant que bonne pratique, des mesures de biosécurité appropriées et efficaces devraient toujours être appliquées lorsque des personnes sont en contact avec des groupes d'animaux, par exemple dans les fermes, les zoos et les refuges pour animaux.

Les personnes infectées par le SARS-CoV-2 doivent éviter tout contact étroit avec leurs animaux de compagnie et les confier aux bons soins d'un autre membre de leur foyer. Si elles doivent s'occuper de leur animal de compagnie, elles devraient appliquer de bonnes pratiques d'hygiène et si possible porter un masque facial. Les animaux appartenant à des propriétaires infectés par le SARS-CoV-2 devraient autant que possible rester à l'intérieur, conformément aux recommandations de confinement similaires applicables aux humains dans la zone ou le pays concerné, et les contacts avec ces animaux évités dans toute la mesure du possible.

Au vu des récents rapports provenant des Pays-Bas, il convient d'envisager des mesures fondées sur les risques dans les élevages de visons afin d'éviter l'introduction de l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux, de réduire le risque de propagation ultérieure entre les animaux et les humains et de réduire le risque de création d'un réservoir animal.

Il n'est donc pas justifié de prendre des mesures visant les animaux de compagnie, qui pourraient compromettre leur bien-être.

- **Que peuvent faire les Services vétérinaires nationaux concernant les animaux de compagnie ?**

Les services de santé publique et les services vétérinaires doivent travailler ensemble en utilisant une approche « Une seule santé » pour partager les informations et effectuer une évaluation des risques lorsqu'une personne infectée par le SARS-CoV-2 déclare être en contact avec des animaux de compagnie ou autres types d'animaux.

Si la décision est prise à la suite d'une évaluation des risques de tester un animal de compagnie qui a été en contact étroit avec une personne/propriétaire infectée par le SARS-CoV-2, il est recommandé d'utiliser la PCR en temps réel pour tester les échantillons buccaux, nasaux et/ou fécaux/rectaux. Il est nécessaire de prendre des précautions pour éviter la contamination des échantillons par l'environnement ou les humains.

Il faut garder les animaux dont le test est positif au SARS-CoV-2 loin des animaux sensibles non exposés et les contacts avec ces animaux doivent être évités.

- **Faut-il prendre des précautions avec les animaux vivants ou les produits d'origine animale ?**

Bien qu'il existe une incertitude quant à l'origine du SARS-CoV-2, conformément aux conseils de l'OMS, à titre de précaution générale, lors de la visite de marchés vendant des animaux vivants et/ou crus ou des produits d'origine animale, il convient d'appliquer des règles générales d'hygiène. Il faut notamment se laver les mains régulièrement avec du savon et de l'eau potable après avoir touché des

animaux ou des produits d'origine animale, ainsi qu'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche ou encore éviter tout contact avec des animaux malades ou des produits d'origine animale souillés. Tout contact avec d'autres animaux présents sur le marché (tels que chats et chiens errants, rongeurs, oiseaux, chauves-souris) doit être évité. Il convient de prendre garde à ne pas entrer en contact avec des déchets ou des liquides d'animaux qui joncheraient le sol ou se trouveraient sur les surfaces des commerces et installations du marché.

Les recommandations standard émises par l'OMS pour prévenir la propagation de l'infection chez l'humain incluent le fait de se laver les mains régulièrement, de se couvrir la bouche et le nez avec le coude pour tousser et éternuer, d'éviter tout contact étroit avec une quelconque personne présentant des symptômes de maladie respiratoire, comme le fait de tousser et/ou d'éternuer. Conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire, la viande crue, le lait et les organes d'animaux doivent être manipulés avec précaution afin d'éviter toute possibilité de contamination croisée avec des aliments crus. La viande provenant d'animaux d'élevage en bonne santé, préparée et servie conformément à de bons principes d'hygiène et de sécurité alimentaire, reste propre à la consommation. D'autres recommandations de l'OMS figurent [ici](#).

La Commission du Codex Alimentarius a adopté plusieurs lignes directrices pratiques sur l'application et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour garantir l'hygiène alimentaire (Principes généraux d'hygiène alimentaire, CXC 1- 1969), pour manipuler les viandes (Code d'usage en matière d'hygiène pour la viande, CXC 58 – 2005) et pour maîtriser les virus dans les aliments (Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des virus dans les aliments, CAC/GL 79-2012), ainsi que d'autres qui peuvent être consultées sur le [site Internet du Codex](#).

- **Existe-t-il des recommandations concernant les mouvements internationaux d'animaux vivants ou de produits d'origine animale ?**

L'OIE surveille activement les infections par le SRAS-CoV-2 chez les animaux, mène des recherches et des analyses de risque axées sur les animaux et analyse les implications pour la sécurité du commerce des animaux et des produits d'origine animale. Sur la base des informations disponibles actuellement, et avec l'appui de groupes consultatifs d'experts, l'OIE ne recommande pas que de quelconques mesures sanitaires liées au COVID 19 concernant les mouvements internationaux d'animaux vivants ou de produits d'origine animale sans une analyse justifiée des risques. Les principes de gestion des risques fondés sur des données probantes devraient être appliqués aux mouvements internationaux d'animaux vivants et de produits d'origine animale pour les espèces animales dont il a été démontré qu'elles sont sensibles à l'infection par le SARS-CoV-2. L'évaluation et la mise en œuvre de la gestion des risques pour la sécurité des échanges commerciaux doivent suivre les principes énoncés dans la section 2 (Analyse des risques), la section 4 (Prévention et contrôle des maladies) et la section 5 (Mesures commerciales, procédures d'importation/exportation et certification vétérinaire/santé) du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Les précautions à prendre pour les matériaux d'emballage sont inutiles en plus de l'observation des règles d'hygiène de base, comme le fait de s'assurer qu'ils sont propres et exempts de toute contamination visible. Le rapport du Groupe ad hoc de l'OIE sur le COVID-19 et la sécurité des échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale peut être [consulté ici](#), et les Considérations de l'OIE sur l'application de mesures sanitaires pour les commerce international liées au Covid-19 peuvent être consultées [ici](#) et à la section « Lignes directrices » de ce document.

- **Quelles sont les responsabilités de l’Autorité vétérinaire dans cet événement ?**

L’infection d’animaux par le virus COVID-19 remplit les critères de [maladie émergente](#).

Ainsi, toute infection ou cas d’infection d’animaux par le SARS-CoV-2 doit être communiqué à l’OIE, conformément au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l’OIE et inclure des informations concernant l’espèce, les tests de diagnostic et les informations épidémiologiques pertinentes.

Il est important que les Autorités vétérinaires soient tenues informées et maintiennent des liens étroits avec les autorités de santé publique et celles chargées de la faune sauvage, en vue de garantir la cohérence et le caractère approprié des messages de communication sur les risques et de la gestion du risque selon une approche « Une seule santé ».

Il est important que le COVID-19 n’entraîne pas de mesures inappropriées à l’encontre des animaux domestiques ou sauvages, susceptibles de compromettre leur bien-être et leur santé ou d’avoir un impact négatif sur la biodiversité.

Dans certains pays, les Services vétérinaires nationaux soutiennent les fonctions essentielles des actions de santé publique, telles que le dépistage et l’analyse des échantillons de surveillance et de diagnostic prélevés sur les humains. Les cliniques vétérinaires de certains pays soutiennent également les actions de santé publique en faisant don de matériel essentiel, comme des équipements de protection individuelle et des respirateurs.

Vous pourrez trouver à la fin de ce document des lignes directrices sur l’appui des laboratoires vétérinaires à la réponse de santé publique au COVID-19.

L’OIE considère les Services vétérinaires comme des services essentiels. Les Autorités vétérinaires peuvent plaider en ce sens dans le cadre des plans nationaux d’intervention et opérationnels contre le COVID-19, afin de garantir que les activités liées à la santé animale, au bien-être animal et à la gestion des risques pour la santé publique vétérinaire se poursuivent, dans le cadre de protocoles d’hygiène appropriés, pour sauvegarder la production continue des biens multiples et variés dérivés des animaux, des produits et des sous-produits animaux dont dépendent nos sociétés.

- **Que fait l’OIE ?**

L’OIE est en contact avec ses Représentations régionales et sous régionales, les Délégués de l’OIE de Pays membres, le [Groupe de travail de l’OIE sur la faune sauvage](#) ainsi qu’avec la [FAO](#) et l’OMS, en vue de recueillir et de partager les dernières informations disponibles. L’OIE est en relation étroite avec son réseau d’experts participant aux enquêtes actuelles sur la source de la maladie. Les rumeurs ainsi que les informations non officielles font également l’objet d’un suivi quotidien.

L’OIE a mobilisé plusieurs groupes de travail techniques (« groupes *ad hoc* ») pour fournir un avis scientifique sur les priorités en termes de recherche, sur la recherche actuelle, et sur d’autres conséquences du COVID-19 sur la santé animale et la santé publique vétérinaire, notamment l’évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques. L’OIE a également élaboré des lignes directrices de haut niveau pour les laboratoires vétérinaires travaillant avec les services de santé publique afin d’aider à tester des échantillons humains pour le SARS-CoV-2.

L’OIE a mis en place un Système de coordination des incidents pour coordonner ces activités.

Compte tenu des similitudes entre le COVID-19 et l'émergence de nouvelles maladies zoonotiques à l'interface humain-animal, l'OIE travaille avec son Groupe de travail sur la faune sauvage et d'autres partenaires pour développer un programme de travail à long terme visant à mieux comprendre la dynamique et les risques autour du commerce et de la consommation d'animaux sauvages, avec pour objectif de développer des stratégies visant à réduire le risque de futurs épisodes de transmission.

- **Lignes directrices**

- Lignes directrices sur l'appui des laboratoires vétérinaires à la réponse de santé publique au COVID-19. ([français](#) - [arabe](#) - [russe](#))
- Considérations relatives à l'échantillonnage, aux tests et à la déclaration du SRAS-CoV-2 chez les animaux ([français](#) – [russe](#))
- [Considérations sur l'application de mesures sanitaires pour le commerce international liées au Covid-19](#)
- [COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments : orientations pour les entreprises du secteur alimentaire](#)

- **Résultats des réunions d'experts**

- [Feuille de route sur la recherche mondiale coordonnée sur le COVID-19](#) (Forum mondial de l'OMS sur la recherche et l'innovation)
- [Déclaration du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage, avril 2020](#)
- [Rapport du Groupe ad hoc de l'OIE sur le COVID-19 et la sécurité des échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale](#)
- [Recommandations de l'équipe néerlandaise de gestion des foyers de zoonoses concernant la transmission du SARS-CoV-2 par les visons et les conséquences potentielles pour la santé publique](#) (en anglais uniquement)

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le COVID-19 et l'interface humain-animal a tenu l'OIE informée des enquêtes sur le rôle potentiel des animaux et d'autres questions pertinentes. Pour le compte-rendu des consultations avec le Groupe, veuillez consulter :

- [1er appel du 31 janvier](#)
- [2e appel du 2 mars](#)
- [3e appel du 19 mars](#)
- [4e appel du 31 mars](#)
- [5e appel du 7 avril](#)
- [6e appel du 28 avril](#)
- [7e appel du 28 mai](#)
- [8e appel du 16 juin](#)

- **Événements chez les animaux**

Les Pays membres de l'OIE tiennent l'OIE informée des investigations ou résultats d'investigations chez les animaux :

- Surveillance chez les animaux pour la Chine (5/02/2020), veuillez consulter : [China update](#).
- Résultats positifs au SARS-CoV-2 sur des chiens à Hong Kong (09/03/2020) veuillez consulter [Rapport de suivi no.1](#), [Rapport de suivi no.2](#) (16/03/2020) et [Rapport de suivi no. 3](#) (23/03/2020).
- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur un chat en [Belgique](#) (28/03/2020).
- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur un [tigre](#) (06/04/2020), un [lion](#) (17/04/2020) et un [chien](#) (03/06/2020) aux USA.

- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur deux chats domestiques aux [USA](#) (22/04/2020), [Rapports de suivi](#) (10/06/2020)
- Résultat positif au SARS-CoV-2 dans deux fermes de visons aux [Pays-Bas](#) (26/04/2020), [mise à jour de la situation 1](#) (15/05/2020) et [mise à jour de la situation 2](#) (9/06/2020)
- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur deux chats en France : [premier](#) (2/05/2020), [second](#) (12/05/2020)
- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur deux chats en Espagne : [premier](#) (11/05/2020), [second](#) (8 juin 2020)
- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur un chat en [Allemagne](#) (13/05/2020)
- Résultat positif au SARS-CoV-2 sur un chat en [Russie](#) (26/05/2020)
- Résultat positif au SARS-CoV-2 dans une ferme de visons au [Danemark](#) (17/06/2020)

- **Autre ressource**

- [Déclaration WVA-OIE](#)
- Fiche technique de l'OIE sur l'infection au SARS-CoV-2 chez les animaux ([anglais](#))